



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni le 10 juillet 2023 à 20h00 au Château des Rochers sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE-FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-José FUENTES

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD
Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU
Léa Fatma KAYA à Didier CARON
Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI
Gillian ROUX à Marie-José FUENTES

Absents :

Marie-José FURTADO
Alain PETIT

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : *Si vous le permettez, avant l'ordre du jour, j'aimerais faire une déclaration solennelle. Les événements de la fin du mois de juin ont fortement marqué les esprits des nogentaises et nogentais. Durant ces nuits de désordre et de violence, beaucoup se sont sentis impuissants, certains m'ont même dit avoir ressenti de la peur à la vue des dégâts perpétrés aux biens publics et la détermination des assaillants.*

L'Hôtel de Ville, la médiathèque, la Poste et la grande surface commerciale de la place des trois rois, concentrent l'essentiel des dégradations recensées sans compter les innombrables conteneurs et poubelles incendiés à même la chaussée qui en conserve de profonds stigmates.

Nous avons condamné, sans réserve, ces agissements irresponsables et puérils au même titre que nous condamnons toutes les violences, d'où qu'elles viennent, y compris dans le champ institutionnel, mais rien, absolument rien, ne justifie un tel acharnement de sauvagerie. Je veux une nouvelle fois remercier les unités de la police nationale, et particulièrement les 5 agents de la BST qui sont intervenus la première nuit aux côtés de nos équipes de la police municipale que je remercie également, avec un grand respect, pour leur intervention afin d'éviter en vain le pire pour notre Hôtel

de Ville, la maison commune de chaque nogentais. Je remercie les pompiers du centre de secours, notamment leur chef de centre, le lieutenant Vaillant, blessé au visage lors de cette intervention, ainsi que les courageux citoyens nogentais qui sont intervenus afin d'éteindre au plus vite et avec les moyens du bord, les incendies ici et là. Je remercie Madame la Préfète de l'Oise et ses services d'avoir pris la bonne mesure du drame vécu à Nogent-sur-Oise et d'avoir déployé dès le lendemain les moyens nécessaires pour faire cesser les troubles. Je la remercie également pour son engagement à les maintenir le temps qu'il sera nécessaire. Vous me permettez enfin de remercier chaleureusement mes services, sous la houlette de Philippe DIZENGREMEL notre DGS, l'ensemble des agents et fonctionnaires publics de la Ville de Nogent-sur-Oise, pour avoir très vite relevé la tête et mis en œuvre notre volonté de maintenir le service public local dans ces instants dramatiques. Ce fut fait lors des nuits d'émeutes avec la présence de notre police municipale, sur place et au CSU, et de notre astreinte technique. Ce fut fait dès le lendemain avec les équipes techniques du CRM et la réinstallation immédiate dans des conditions certes restreintes, des services municipaux qui se trouvaient dans l'incapacité de poursuivre leurs missions au service de la population dans leur bureau habituel. Je remercie ces agents choqués, attristés, mais surtout solidaires et déterminés à poursuivre leur travail. Cela fut fait également le lundi 3 juillet à midi sur la place de la mairie quand les élus, de tous bords, les services et les citoyens ont répondu massivement à l'appel de l'association des Maires de France, l'appel au sursaut citoyen. Je remercie chacune et chacun des 300 participants présents ce jour là.

Cela se poursuit depuis 10 jours au nom de la haute idée que nous nous faisons de notre tâche, quand nous affirmons notre volonté de continuer notre action au service des nogentais. Les services ont été installés, certes dans des conditions pas encore optimales, mais fonctionnelles dans divers locaux municipaux de la ville.

Merci à nos villes voisines pour leur solidarité quant à certaines missions qu'elles relèvent avec nous.

Et surtout, la vie nogentaise a repris son cours, notamment à travers le déploiement des premières manifestations de l'été. La meilleure preuve en est le succès de la manifestation de ce vendredi 7 juillet au parc Hébert et sur l'avenue qui le borde.

L'opération citoyenne « la rue est à nous, l'école est finie », s'y est déployée de manière formidable et a pu accueillir plusieurs milliers de nogentais tous âges confondus pour faire la fête ensemble en toute fraternité et en toute joie. Merci aux organisateurs, aux services citoyenneté, festivité, technique, communication, et à tous les services au sens large du terme. Merci au studio son et à l'association « en avant pour Nogent » et sa merveilleuse équipe de bénévoles. Ce soir-là, nous avons retrouvé le cœur et l'âme de Nogent-sur-Oise.

Nous continuerons sur cette dynamique à déployer toutes les manifestations prévues à l'agenda de l'été 2023, par exemple dès demain pour le ciné d'été dans le quartier Carnot, toutes les manifestations à une exception près, le feu d'artifice, que j'ai décidé, la mort dans l'âme je dois le dire, d'annuler, pour le 13 juillet prochain, pour mieux le reporter à une date ultérieure de l'année 2023.

Pourquoi une telle décision ? Parce que compte tenu de la popularité de cet événement qui voit converger en masses des centaines de familles nogentaises vers le château des rochers et alentours et notamment des familles complètes composées de parents, d'enfants, de petits-enfants en bas âge, compte tenu de l'emplacement de la zone de tir de ce feu d'artifice, dans l'enceinte fermée du château des rochers, coupée du reste de la ville par la départementale 200, et compte tenu des informations reçues et en ma possession qui indique la probabilité de nouvelles séances de tirs de mortiers dans certaines zones de la ville dans les jours prochains, et parce que de ce fait nous n'avons pas la certitude de garantir à 100 % la sécurité des familles nogentaises qui participeraient à cet événement, j'ai donc pris la décision avec les élus en responsabilité, adjoints et conseillers délégués, de reporter le feu d'artifice prévu ce 13 juillet.

Je m'empresse de dire que cette exception ne viendra pas entamer notre volonté qui est celle de faire passer aux nogentais le plus bel été qui soit et que très vite nous nous remobiliserons sur l'ensemble des événements.

Mais je tenais, en toute responsabilité, à vous faire part de cette décision, nous avons attendu le maximum pour la prendre, mais cette fois la décision est prise et le feu d'artifice n'aura pas lieu ce 13 juillet prochain.

Et comme je l'indiquais à Monsieur PEN, dans cette déclaration solennelle, je n'ai pas entamé la moindre explication du pourquoi ces événements sont intervenus, il n'empêche que bien évidemment, mais ce n'est pas le moment, je suis d'accord, il faudra nous poser la question du pourquoi ces événements sont intervenus et quel a été le déclencheur, qu'est ce qui n'a pas fonctionné dans nos politiques publiques, je m'adresse à l'Etat mais également dans nos politiques publiques locales, sachant que nous avons vécu un événement qui n'est pas propre à Nogent-sur-Oise, qui est un événement à dimension nationale, il nous faudra faire un travail de fond, pas seulement pour éviter que cela ne se reproduise mais surtout pour travailler sur les causes profondes de ces événements et faire en sorte qu'à l'avenir l'on puisse déployer d'autres dynamiques.

Merci de votre attention.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023 086 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-1,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise (ACSO),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 28 mai 2020 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mai 2023 qui arrête le projet de PLH,

Vu le projet de PLH transmis par l'ACSO,

Considérant qu'en tant qu'en tant que commune compétente en matière de document d'urbanisme, la Ville de Nogent-sur-Oise dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le présent projet.

Par ailleurs, le PLU de la Ville devra être compatible avec le PLH de l'ACSO.

Le PLH est un document stratégique de programmation, supra-communal, obligatoire pour les communautés d'agglomération, qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parcs public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, gestion de l'habitat des populations spécifiques.

Le PLH précédent couvrait la période 2014-2019 et a été prolongé pour une année en 2020. La prescription du nouveau PLH a été décidée cette même année et a nécessité trois années d'études avec le bureau d'études NOVASCOPIA, les communes et autres partenaires publics (Etat, Département, bailleurs sociaux ...).

Le PLH est composé de trois documents :

- un diagnostic,
- un document d'orientations stratégiques,
- un programme de fiches actions chiffrées.

Le document d'orientations est le document « socle » : il prévoit des objectifs quantitatifs et qualitatifs, déclinés dans un programme de 15 actions.

Le projet de PLH a pour objectif la construction de 2 000 logements à l'horizon 2028, selon une répartition équilibrée pour répondre aux besoins du territoire : 50% d'accession à la propriété dont 30% d'accession aidée/abordable et 50 % de logements locatifs dont 25% de logements sociaux.

A titre de comparaison, le précédent PLH prévoyait un objectif de 400 logements par an pour la période 2014-2019. Au final, ce sont 1 593 logements qui ont été commencés dont une partie significative sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.

Les projets recensés actuellement à l'échelle de l'ACSO représentent environ 2 300 logements neufs, sans dépasser 25% de logements sociaux, compte-tenu de l'importance du parc social dans le noyau urbain. Pour la Ville de Nogent-sur-Oise, l'objectif affiché représente 536 logements.

Sur le parc existant, l'ACSO prévoit la réhabilitation de 3 100 logements, l'objectif étant la lutte contre l'habitat indigne.

Le document d'orientations est structuré en cinq orientations pour répondre aux enjeux identifiés en phase diagnostic :

L'orientation n°1, « Offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO pour mieux fidéliser les ménages » répond aux enjeux suivants : mieux fidéliser les ménages qui quittent le territoire pour s'installer dans les territoires limitrophes, améliorer l'accessibilité financière aux ménages locaux du parc privé, notamment en accession, mieux satisfaire les besoins spécifiques des seniors et des jeunes, conforter et compléter l'offre de logements pour les publics vulnérables et compléter la réponse aux besoins des Gens du Voyage « locaux » sur l'ACSO ;

- *Sur ce sujet, la Ville de Nogent-sur-Oise s'inscrit déjà pleinement dans cette orientation :*
 - *Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2019, prévoit dans son règlement l'obligation de réaliser 25 % minimum de logements en accession à la propriété ou en accession sociale à la propriété pour tout programme de logements supérieur à 1 000 m².*
 - *De plus, une résidence autonomie de 95 logements neufs pour personnes âgées sera livrée d'ici 2025.*

L'orientation n°2, « mieux maîtriser l'accueil de populations fragiles et améliorer la mixité à toutes les échelles » répond aux enjeux suivants : maîtriser l'arrivée de travailleurs pauvres et de ménages socio-économiquement fragiles, en provenance notamment d'Ile-de-France, et lutter contre les phénomènes de spécialisation socio-économiques à l'œuvre dans certains secteurs du territoire et certains patrimoines de logement social et privé ;

- *Sur cette orientation, la Ville de Nogent-sur-Oise, a inscrit depuis 2019 dans son PLU, un article évitant les divisions de biens en logements de petites tailles.*

L'orientation n°3, « attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés pour améliorer les équilibres sociaux » répond aux enjeux suivants : diversifier le profil des socio-économique des habitants, capter prioritairement les actifs qui travaillent sur le territoire mais n'y résident pas et, dans une moindre mesure des franciliens avec des profils de cadres / professions intermédiaires ;

L'orientation n°4, « amplifier l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne » répond aux enjeux suivants : sur le parc privé, poursuivre la mise en œuvre des actions engagées et compléter la gamme d'outils pour aller plus loin dans les 6 prochaines années ;

- *Concernant l'amélioration de l'habitat, la Ville de Nogent-sur-Oise soutient vivement les actions 11 et 12 (lutte contre l'habitat indigne et accompagnement des copropriétés dégradées), et leurs mises en œuvre opérationnelles : mise en place du programme opérationnel d'accompagnement des copropriétés ciblées dans l'étude pré-opérationnelle faite sur Nogent-sur-Oise et Montataire, ainsi que la poursuite des dispositifs actuels d'OPAH. La Ville propose que le dispositif POPAC soit décliné de manière opérationnelle dans la fiche action 12, ou dans une fiche action spécifique.*
- *Sur le volet de l'habitat indigne, la Ville s'inscrit depuis de nombreuses années dans une dynamique de repérage et de lutte contre le mal logement. L'action 13 reflète les actions en cours, avec notamment l'élargissement des périmètres d'autorisation de louer (outils de la Loi ALUR).*

L'orientation n°5, « déployer le volet habitat de la transition énergétique et écologique » répond aux enjeux suivants : en complément des actions engagées pour améliorer l'habitat existant, contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique en innovant et expérimentant dans l'offre nouvelle, au-delà des normes actuelles.

- *Sur ce point, la Ville de Nogent-sur-Oise mène en parallèle des actions en matière de développement durable et de végétalisation de l'espace urbain.*
 - *La modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme, prévoit de restreindre les constructions dans une bande de 30 mètres depuis la voie publique, permettant ainsi de protéger les cœurs d'îlot.*
 - *La création d'un lieu d'oxygène pour les habitants en plein quartier politique de la ville, en lieu et place des anciennes tours « Calmette », avec un îlot forestier.*
 - *La réhabilitation du Parc « Marais Monroy » permettra de rétablir cette zone humide dans ses fonctionnalités écologiques et d'apporter au quartier limitrophe un îlot de fraîcheur.*
- *La modification des périmètres de 500 m autour de ses trois monuments historiques, par la création d'un « périmètre des abords des monuments historiques », en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France : ce périmètre sera davantage cohérent avec les édifices protégés et il limitera les servitudes de protection. Ainsi, en réduisant le périmètre d'intervention de l'ABF, les dispositifs d'énergies renouvelables liés au logement nécessitant des autorisations du droit des sols, ne seront soumis qu'à la validation de la commune (par exemple isolations extérieures, pose de panneaux solaires...) et seront ainsi facilités.*
- *Concernant les économies d'énergie liées au logement, la Ville est favorable à davantage d'actions opérationnelles en faveur des économies de consommations énergétiques liées au logement : création de partenariats actions de sensibilisations auprès des habitants sur leurs dépenses énergétiques (eau, électricité), en travaillant avec les partenaires spécialisés (ADIL-ADEME notamment)*
 - *en matière de consommation d'eau, permettant de lutter contre la sécheresse,*
 - *en matière d'énergie fossile et électrique, afin de permettre aux habitants de réaliser des économies d'énergie,*
 - *en facilitant l'implantation de dispositifs d'amélioration de l'habitat favorable au développement durable (matériaux écologiques, isolation, chauffage gaz ou bois, photovoltaïque, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire...)*

Aussi, la création de la maison de l'habitat indiquée en action 19 pourrait permettre la mise en réseau de partenaires acteurs dans ce domaine.

Le Conseil Municipal décide :

d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire du 25 mai 2023.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 087 - Délégation du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) - Intervention Ensemble immobilier sis 1 espace Gersthofen

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Depuis de nombreuses années la Ville de Nogent-sur-Oise mène une réflexion sur le devenir du centre-ville (avenue du 8 mai, Place des Trois Rois, rue du Général de Gaulle). Dans ce cadre, la Ville est intervenue en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) sur ce secteur afin d'y conserver une diversité et un dynamisme commercial.

A ce titre, l'EPFLO a acquis dernièrement les locaux commerciaux de la Place des Trois Rois (local ex Société Générale, locaux occupés par Carrefour) ainsi que les locaux de la MAAF situés avenue du 8 mai.

A ce jour, la Ville a été informée de la mise en vente de l'ensemble immobilier bâti à usage professionnel (ex Chambre des Métiers) situé 1 espace Gersthofen, cadastré BE 188, 191 et 199.

L'acquisition de cet immeuble permettrait la réalisation d'une opération de maintien – développement de l'activité économique de l'avenue du 8 mai ainsi qu'une opération d'aménagement de redynamisation du centre urbain de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPFLO pour l'ensemble immobilier situé 1 Espace Gersthofen, cadastré BE 188, 191 et 199, dans la limite de l'estimation du service des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 088 - Transaction avec la SCI ALAIN RAYMONDE dans le cadre de la résiliation du bail relatif aux locaux loués au 49 rue Vallière

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Un bail soumis aux dispositions du Code de commerce a été conclu par la Commune avec la SCI ALAIN RAYMONDE en février 2014 pour l'occupation de locaux situés au 49 rue Vallière pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2014.

Ce contrat a été résilié par la Ville à compter du 28 février 2023, dans les formes prescrites par la convention de location conclue. Les locaux étaient, jusqu'à cette date, mis gracieusement à disposition de l'association CCNO par la Ville.

Dans le cadre de cette résiliation, au terme de la période de location, la SCI ALAIN RAYMONDE a constaté un certain nombre de dégradations locatives qu'elle a entendu mettre à la charge de la Ville en sa qualité d'ancien locataire des lieux. La somme initialement demandée par la Société s'élevait à 121 228 €, arrêtée sur la base de divers devis de remise en état des lieux commandés en novembre 2022 par la société propriétaire. Au terme de négociations menées par la Ville, il a été convenu de fixer la somme due par la Ville auprès de la SCI ALAIN RAYMONDE à un montant forfaitaire de 42 000 €. La présente transaction ci-annexée qui vous est soumise a ainsi pour but de régler de manière définitive et transactionnelle, cette situation.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions du projet de protocole transactionnel ci-annexé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel avec la SCI ALAIN RAYMONDE.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 28

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2023 089 - Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public – parcelles AW 137p et AW 150p – Rue du Pont Royal et Impasse GAMBETTA

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Dans le cadre de la cession de l'îlot foncier délimité par la rue du Pont Royal et l'impasse Gambetta au profit de la société COGEDIM, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération N° DEL2022-054 en date du 28 mars 2022, à lancer une procédure de désaffectation des dépendances du domaine public pour les parcelles suivantes :

- une partie de la parcelle cadastrée AW 137, d'une surface de 193 m², aménagée en parc de stationnement public
- une partie de la parcelle cadastrée AW 150, d'une surface de 15 m², correspondant à un espace vert et à un chemin pour les piétons

A cet effet, les mesures de désaffectation ont été menées de la manière suivante :

- Arrêté municipal N° ARR2022-058 en date du 8 février 2022 portant suppression des places de stationnement sur la parcelle cadastrée AW 137.
- Arrêté municipal N° ARR2023-194 en date du 5 juin 2023 portant interdiction de circulation, de stationnement et d'occupation des espaces situés entre le 5 et 13 rue du Pont Royal et l'impasse Gambetta et autorisant l'installation d'une clôture de chantier sur ces espaces.
- Procès-verbal de constat établi par Maître DOYEN, Huissier de Justice à Chantilly (Oise) en date du 13 juin 2023.

La désaffectation à l'usage direct du public de ces emprises est effective entraînant le déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation des dépendances du domaine public suivantes :
 - 193 m² relevant de la parcelle cadastrée AW 137, aménagée en parc de stationnement public
 - 15 m² relevant de la parcelle AW 150 correspondant à un espace vert et un chemin pour piétons.
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle cadastrée AW 137 et de la partie de parcelle cadastrée AW 150 pour une incorporation au domaine privé communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint au Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 28

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2023 090 - Cession d'un ensemble immobilier – Rue du Pont Royal / impasse Gambetta

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer une promesse de vente au profit de la Société COGEDIM d'un îlot délimité par l'impasse Gambetta et la rue du Pont Royal composé des parcelles AW 101, 96, 95, 94, 93, 92, 137 et 150p ainsi que de dépendances du domaine public non cadastrées, d'une superficie globale de 2 526 m².

Cette promesse, signée le 19 mai 2022, était soumise à la condition suspensive de la désaffectation effective et du déclassement définitif des parcelles dépendant du domaine public de la Ville.

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des emprises foncières, cadastrées AW 137p et AW 150p, en vue de les intégrer dans le domaine privé communal, dans le cadre de la cession de l'îlot foncier délimité par la rue du Pont Royal et l'impasse Gambetta au profit de la société COGEDIM.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016 l'avis du service des domaines est obligatoire. Celui-ci a été saisi par voie dématérialisée en date du 1er février 2022 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Or, aucune réponse n'a été apportée préalablement à la délibération du 28 mars 2022 précitée.

***Loïc PEN** : Juste une explication de vote, nous allons voter contre cette délibération, nous avons déjà voté contre quand ce projet a été évoqué, c'est quelque chose de régulier, mais nous n'avons pas vu d'éléments de projet autour de ce que va faire la COGEDIM sur ce site, donc on ne va pas le voter.*

Et on va avoir le même problème puisqu'on vous avait interpellé sur le projet de l'autre côté, sur l'espace qui était occupé par l'immeuble Pont Royal, sur le projet COGEDIM puisque là aussi il y a un quartier complet envisagé dans ce coin là, et de nouveau nous n'avons pas eu d'écho, donc je vous interpelle pour celui-là aussi à savoir quand on pourra avoir des éléments, une visite ou une présentation du projet de ce nouveau quartier.

***Monsieur le Maire** : Sur ce quartier et ce projet, j'entends bien, vous faites un vote de précaution, nous nous allons faire un vote de volontariste. Et pourtant, les nouvelles récentes concernant ce promoteur font que je ne suis pas sûr à l'heure où je vous parle, que ces projets, aussi bien l'un que l'autre, aillent à leur terme.*

Pourquoi ? Au vu de la situation nationale, vous n'êtes pas sans savoir que la situation de la promotion immobilière est relativement catastrophique, que le système bancaire ne facilite pas l'octroi de prêts qui faciliteraient l'accession à la propriété qui est une des voies d'accès au logement qui est complètement mise à mal par les temps qui courent, et donc les promoteurs un par un se retirent des projets qu'ils ont beaucoup travaillé. Nous avons reçu des nouvelles de COGEDIM qui nous fait part de son incapacité à assurer le règlement que nous avons institué dans le PLU, qui consiste à dire que dans chaque programme il y a 25% d'accession à la propriété, or COGEDIM voudrait que nous renoncions à cette partie d'accession à la propriété, ce qui voudrait dire que nous serions en porte-à-faux avec le PLH, que nous venons d'adopter et que nous serions dans l'obligation de modifier notre PLU pour supprimer cette clause que nous avons instauré pour permettre à COGEDIM de faire comme beaucoup de promoteurs qui nous promettent de l'accession à la propriété, et qui à la fin vendent à des bailleurs leurs logements.

Donc nous allons voter pour, dans un geste volontariste, pour dire à COGEDIM « allons-y, dans ce projet avec la partie accession à la propriété à laquelle nous ne renoncerons pas ». Maintenant évidemment, si COGEDIM se retire du jeu, vous aurez eu des abstentions prémonitoires, puisque la

désaffectation/déclassés du domaine public et la vente de l'ensemble immobilier ne seraient plus de mise. Donc voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Je prends note de votre abstention et du vote contre, mais j'invite le élu de la majorité à voter pour indiquer fortement à ce promoteur immobilier que nous ne souhaitons en aucun cas abandonner la partie accession à la propriété.

Voilà ce que je peux dire ce soir sur ces programmes et ces projets sur lesquels je deviens relativement pessimiste, mais nous ne sommes pas la seule ville à qui ça arrive, cela arrive aux villes voisines aussi, qui sont aussi touchées par ce type de retrait du promoteur. Et si tel est le cas, nous remontrons bien évidemment l'ouvrage sur le métier. Et si ça devait aboutir, entre-temps vous seriez informés des projets et des contenus des ces projets, cela dit, il me semble que pour le premier cas évoqué il y a un permis de construire qui a été validé et donc il est visible pour tous les élus que vous êtes.

Loïc PEN : Mais la logique qu'on veut défendre ici, c'est bien qu'on en discute avant et qu'on voit quel projet global on défend sur la ville. C'est pas une fois que c'est fait.

Monsieur le Maire : Mais dans ce cas-là Monsieur PEN, il faut que vous rejoignez la majorité municipale et que vous abandonniez votre statut d'opposant. Parce qu'il nous revient de gérer cette ville.

Loïc PEN : Sinon je vois une autre solution, je travaille à devenir la majorité municipale.

Monsieur le Maire : Mais nous sommes prêts à vous accueillir quand vous le voulez Monsieur PEN.

Loïc PEN : Mais j'ai été élu par les nogentais, comme vous et à priori je veux participer à la gestion de cette ville, pour l'instant je ne peux pas le faire visiblement, je le regrette, mais oui, je suis dans une démarche de gestion et d'opposition quand il le faut.

Monsieur le Maire : Très bien, et nous, nous sommes en train de gérer le réel chaque jour qui passe.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente de l'ilot délimité par l'impasse Gambetta et la rue du Pont Royal composé des parcelles AW 101, 96, 95, 94, 93, 92, 137 et 150p ainsi que de dépendances du domaine public non cadastrées, d'une superficie globale de 2 526 m², au prix de 370 000 € HT, au bénéfice de la Société COGEDIM.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint au Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 28

Contre : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2023 091 - Parc Nature "Marais Monroy" - Acquisition parcelle AO 108

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieu-dit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain dans un objectif de favoriser les accords amiables.

Cette phase d'acquisition amiable est complétée par une procédure d'expropriation depuis que le projet de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022 de déclaration d'utilité publique.

Dans ce cadre, la Ville a contacté Monsieur et Madame LAFEUILLE, propriétaires de la parcelle cadastrée AO 108, d'une superficie de 388 m².

Après négociations, un accord a été obtenu pour un montant d'acquisition fixé comme suit : une indemnité principale de 2 483,20 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de remploi d'un montant de 620,80 €, soit un prix total d'acquisition s'élevant à 3 104,00 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte notarié resteront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 108, d'une superficie de 388 m², située au lieu-dit « Le Marais Monroy », pour un montant d'acquisition fixé à 2 483,20 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de remploi d'un montant de 620,80 €, soit un prix total d'acquisition s'élevant à 3 104,00 €, aux conditions énumérées ci-dessus, dans le cadre du projet de création du parc nature « Marais Monroy »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2023 092 - Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO) - Détermination des conditions de sa liquidation

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO), collectivité de rattachement de Oise Habitat. Madame la Préfète a également invité les communes membres de ce syndicat à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997,75 € (cf. extrait de comptes en annexe de la présente délibération), constitué de versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé aux communes membres d'approuver le principe de son reversement au profit du nouveau syndicat mixte organisme de rattachement de Oise Habitat.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO).
- D'approuver la liquidation amiable de ce syndicat en approuvant notamment le principe selon lequel, sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif restant s'élevant à 1 997,75 € et du passif du Syndicat sera transféré au nouveau syndicat mixte, organisme de rattachement de Oise Habitat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2023 093 - Délégation de Service Public relative à la fourrière automobile municipale - Approbation du délégataire

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

La Commune avait conclu, en 2016, une convention de délégation de service public (DSP) avec la société PICARDIE DÉPANNAGE. Toutefois, ce contrat a pris fin de manière anticipée car la société a perdu son agrément préfectoral en cours d'exécution du contrat.

Afin de permettre d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile sur la Commune et compte tenu de l'abandon du projet de lancement d'une fourrière mutualisée entre plusieurs communes de l'ACSO, un nouveau contrat de DSP a ainsi dû être conclu avec la société CODRA située à Senlis en octobre 2021 pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile sur le Territoire.

En octobre 2022, au terme du contrat précité, un marché public de service de fourrière automobile a ensuite été conclu avec la société PICARDIE DÉPANNAGE qui a dû faire face à un nouveau retrait de son agrément préfectoral en cours d'exécution du contrat.

Dès lors, il a été nécessaire de prévoir le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un nouveau contrat de DSP. C'est ainsi que le conseil municipal a été amené à se prononcer, au cours de sa séance du 12 décembre 2022 (DEL2022_177), après que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et que le Comité Technique (CT) se soient prononcés favorablement sur le recours à une DSP concernant la fourrière automobile. En effet et au vu de l'expérience passée, la DSP s'est avérée être le mode de gestion le plus adapté pour la commune de Nogent-sur-Oise. Le conseil municipal a ainsi émis un avis favorable à ce mode de gestion et une consultation a été lancée dès le 5 janvier 2023 et s'est clôturée le 13 février dernier. Malheureusement, au terme de celle-ci et malgré les 6 retraits de dossier recensés, aucune offre n'a été reçue par la Ville. Les sociétés ayant retiré le dossier ont été sollicitées afin de comprendre pour quelle raison cette consultation s'est révélée être infructueuse : certaines sociétés ont indiqué ne pas souhaiter ou ne pas être en mesure de répondre au besoin de la Commune (des garagistes par exemple) et d'autres n'ont pas répondu à cette sollicitation.

Seuls les échanges menés avec la société CODRA ayant son siège au 7 rue Gaston de Parseval 60300 SENLIS ont pu aboutir concernant la reprise de l'activité de fourrière automobile communale. A noter que cette société dispose des qualifications professionnelles nécessaires et des moyens humains et techniques adaptés au besoin de la Ville.

En effet, l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique prévoit dans cette situation que :

« Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

1° Le contrat de concession ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ;

2° Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R. 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ;

3° En cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation. »

Il a été convenu avec la société CODRA que le contrat de DSP à conclure serait d'une durée de 5 ans à compter du 28 août prochain.

***Monsieur le Maire :** Le feuilleton, si je puis dire, de la fourrière automobile, continue, je dis ça avec humour mais c'est quand même relativement complexe et ça a des effets très concrets sur la population, puisque quand nous n'avons pas de fourrière automobile, nous ne savons pas retirer les véhicules, le nombre de véhicules abandonnés sur la chaussée nogentaise devient vite problématique. Donc j'espère qu'avec la société CODRA nous aurons une solution qui soit fonctionnelle et efficiente.*

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix de la société « CODRA - ayant son siège au 7 rue Gaston de Parseval 60300 SENLIS, SIRET n°347 771 990 00038, en qualité de délégataire de service public pour la gestion du service public de la fourrière automobile sur le territoire de la ville de Nogent-sur-Oise ;

- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter du 28/08/2023, à conclure avec la société CODRA précitée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société précitée et tout document nécessaire à son exécution ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

DEL2023 094 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Afin de permettre le bon fonctionnement des services il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent des changements de filière, les avancements de grade pour l'année 2023 et la suppression des postes des agents détachés dans le cadre de la délégation de service public de la petite enfance .

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver les modifications suivantes :

Dans le cadre des changements de filière et des avancements de grade

Créations :

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à la direction des ressources humaines
- 4 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à la direction financière, la direction technique opérationnelle « Ville intelligente », au service scolaire et au C.M.A.R.
- 4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à l'E.C.C.R., à la direction « Informatique », au service Voirie signalisation et au service Petite Enfance.
- 2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à la direction de la culture et au service Réussite éducative
- 1 poste d'agent social principal 1ère classe au service Petite Enfance
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe au C.C.P.M.

Suppressions (à compter de la nomination dans leur nouveau grade) :

- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à la direction des ressources humaines
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe au service scolaire et au C.M.A.R.
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe au service Petite Enfance
- 3 postes d'adjoint technique au magasin central, au service Festivités et au Studio son
- 2 postes d'assistant socio-éducatif à la direction de la culture et au service Réussite éducative
- 1 poste d'agent social principal 2ème classe au service Petite Enfance
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe au service Scolaire
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale au service Petite Enfance
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe au service Etat civil-Titres d'identité
- 2 postes d'adjoint d'animation à la direction de la jeunesse et à la direction de l'action sociale

Dans le cadre de la délégation de service « Petite Enfance » (à compter du 28 août 2023)

Suppressions :

- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure
- 3 postes d'éducatrices de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2ème classe
- 6 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste d'agent social principal 1ère classe
- 7 postes d'agent social principal 2ème classe
- 5 postes d'agent social
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique

Les suppressions de poste ont été soumises pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 29 juin 2023.

d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 095 - Mise à disposition d'agents auprès du CCAS - Information au conseil municipal

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

En application du I de l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'agents auprès d'autres organismes.

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, le conseil municipal a été informé de la mise à disposition du centre communal d'action sociale de la ville d'agents de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 trois agents ne sont plus mis à disposition du CCAS et un nouvel agent est mis à disposition.

Le Conseil Municipal décide :

De prendre acte de la liste des agents mis à disposition du CCAS de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023 suivant l'annexe jointe.

De prendre acte de la modification consécutive de la convention de mise à disposition entre le CCAS et la ville.

VIE ASSOCIATIVE

DEL2023 096 - Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Marcelin Berthelot

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

L'association « Sportive du collège Marcelin Berthelot » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'association « Sportive du collège Marcelin Berthelot » au titre de la participation de l'équipe futsal minimales filles pour leur qualification au championnat de France UNSS qui se déroulera à Dreux.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'un justificatif de paiement du voyage en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 097 - Subvention de fonctionnement à l'AS Cheminots Creil Nogent Football (ASCCN)

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

L'association « AS Cheminots Creil Nogent Football » (ASCCN) a sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement auprès de la Commune.

Monsieur le Maire : En fait il s'agit de prendre en compte le fait que ce club a vocation, alors ce n'est pas mauvais ce que je dis, un peu corporatiste, donc dans le bon sens du terme, accueille un grand nombre de jeunes nogentais, il nous a semblé légitime de lui accorder cette subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 500 € au profit de l'association « AS Cheminots Creil Nogent Football» (ASCCN).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2023 098 - Tarifs du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Il est présenté au Conseil Municipal les tarifs 2023-2024 pour les inscriptions au Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (CCPM).

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs suivants du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales, applicables pour l'année scolaire 2023-2024 :

-	Cursus	Quotient Familial	Eveil Musical	Instrument 30 min	Instrument 40 à 60 min	Ensemble de Musique ou stage	Location Instrument de musique
Tarifs de 1 à 8	-						
1	Nogentais	Q0	31,00 €	75,00 €	90,00 €	Moins de 18 ans : 45,00 €	50,00 €
2		Q1	56,00 €	110,00 €	130,00 €		80,00 €
3		Q2	75,00 €	140,00 €	160,00 €		120,00 €
4		Q3	90,00 €	180,00 €	200,00 €	Plus de 18 ans : 95,00 €	150,00 €
5		Q4	110,00 €	210,00 €	240,00 €		190,00 €
6		Adultes	X	240,00 €	270,00 €		210,00 €
7	Résidents ACSO	+ ou - de 18 ans	125,00 €	265,00 €	290,00 €		230,00 €
8	Extérieurs	+ ou - de 18 ans	160,00 €	460,00 €	460,00 €		290,00 €

- Tarif « Famille » : à partir de 2 enfants inscrits au CCPM, application du tarif inférieur à l'échelle des tarifs de 1 à 8.

Quotient Familial (QF)	Montant du QF
Q0	QF inférieur ou égal à 400,00 €
Q1	QF supérieur à 400,00 € mais inférieur ou égal à 650,00 €
Q2	QF supérieur à 650,00 € mais inférieur ou égal à 900,00 €
Q3	QF supérieur à 900,00 € mais

	inférieur ou égal à 1 200,00 €
Q4	QF supérieur à 1 200,00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 099 - Tarifs de la MASTE et de la Ferme Pédagogique pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Afin de valoriser les activités de la MASTE et de la Ferme Pédagogique et de soutenir la production de nouveaux ateliers et de nouveaux partenariats, une grille tarifaire révisée vous est proposée pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs 2023-2024 de la MASTE et de la Ferme Pédagogique suivants :

MASTE

Forfait annuel sur l'année scolaire 2023-2024

- Clubs scientifiques

Nogentais : 40€

ACSO : 50 €

Extérieurs : 70 €

- Initiation à l'informatique

Nogentais : 40€

ACSO : 50 €

Extérieurs : 70 €

- Ateliers sur demande et/ou stages scientifiques, technologiques ou environnementaux (hors Politique de la Ville)

Par atelier : 5 €

Soit de 5 à 25 € en fonction de la durée (1 à 5 jours)

Renseignements au moment des inscriptions. Paiement en début de stage pour la durée complète.

- Utilisation des salles et espaces avec matériels (hors animation) sous la responsabilité de la MASTE hors convention

Demi-journée : 50 €

Journée complète : 100€

Animations spécifiques : 10 €/heure

Ferme pédagogique

- Ouvertures au public : gratuit

- Visite simple avec accompagnement : gratuit

- Visite + atelier spécifique : 10 €/heure

- Stages, ateliers sur demande, utilisation des espaces : se référer à la grille MASTE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

DEL2023 100 - Modification du renouvellement de la convention Classe Passerelle

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le travail partenarial (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat, Commune) entrepris depuis 16 ans sur le quartier des Rochers a permis la mise en place d'une structure préscolaire dite « classe passerelle » reconduite sur six périodes (2007-2010, 2010-2013, 2013-2014, 2014-2017, 2017-2020, 2020-2023). L'évolution des critères et des objectifs a nécessité le renouvellement des conventions à l'issue de chacune de ces périodes.

Cette structure a permis d'accueillir en 16 ans 232 enfants de moins de 3 ans (209 familles) résidant pour l'essentiel sur le quartier des Rochers et évoluant au sein de familles non ou peu francophones, de les accompagner dans la séparation mère/enfant, d'aider à leur socialisation et de développer leurs compétences langagières en vue de préparer leur scolarisation future.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Accueillir et scolariser des enfants âgés de moins de trois ans résidant prioritairement dans le quartier des Rochers.
- Favoriser l'adaptation de ces enfants à l'univers scolaire, aider à leur socialisation et permettre une intégration scolaire réussie en développant, en premier lieu, les compétences langagières.
- Dédramatiser le passage de la maison à l'école, accompagner la séparation « mère enfant ».
- Améliorer l'accueil des parents, les intéresser à l'école et à ses enjeux pour leur permettre de comprendre ce que les enfants font et apprennent à l'école ; s'inscrire dans une coéducation.
- Favoriser la fréquentation régulière.
- Contribuer à la réussite scolaire future.

Afin de poursuivre ce projet, les moyens humains nécessaires à sa continuité devront être les suivants :

- La mise à disposition par l'Education Nationale d'un demi-poste équivalent temps plein de professeur des écoles.
- La mise à disposition par la ville d'un demi-poste équivalent temps plein d'éducatrice jeunes enfants et d'un demi-poste équivalent temps plein d'auxiliaire de puériculture (ou autre spécialité petite enfance sur dérogation).

La sixième convention arrivant à son terme, il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la modification du renouvellement de cette convention qui prendrait effet à la rentrée scolaire 2023 durant 1 année scolaire au lieu des 3 prévues initialement, et qu'il autorise Monsieur le Maire à solliciter chacun des partenaires afin qu'ils s'engagent sur le plan des financements ou de la reconduction des postes.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention partenariale (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat) ci annexée, permettant la reconduction du dispositif Classe Passerelle aux conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,